

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2013

Séance ordinaire du 28 mars 2013 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER
Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY, STIBLING, MARTIN,
NINFEI,
Mmes BARTRINGER, MARINACCI, NINFEI,

Absents avec procuration :

Madame BRAUN Noëlle a donné procuration à Monsieur HENRY Michel
Madame CHARDAR Michèle a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian
Madame BICELLI a donné procuration à Monsieur STIBLING Fabrice
Madame MARTIN Peggy a donné procuration à Monsieur MARTIN Cédric
Monsieur STOLLER David a donné procuration à Madame BARTRINGER Pascale

Absents sans procuration :

ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Compte administratif du budget principal pour l'année 2012
- 3- Compte de gestion du budget principal pour l'année 2012
- 4- Affectation du résultat du budget de la commune
- 5- Fiscalité locale
- 6- Subventions diverses
- 7- Budget primitif de la commune pour l'année 2013
- 8- Budget primitif du service des eaux
- 9- Demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif « DUFLOT »
- 10- Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »
- 11- Convention de mise à disposition de la Directrice de la Régie de Clouange
- 12- Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur
- 13- Affermage service public de l'eau
- 14- Divers

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Après avoir présenté le compte administratif de la commune, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- vote le compte administratif 2012 qui présente les résultats suivants :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | : 293.321,23€ |
| Recettes de fonctionnement | : 455.491,55€ |
| Excédent de fonctionnement | : 162.170,32€ |

| | |
|---------------------------|---------------|
| Dépenses d'investissement | : 36.733,79€ |
| Recettes d'investissement | : 125.694,92€ |
| Excédent d'investissement | : 88.961,13€ |

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur Jacques DONNEN, Comptable de Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SUBVENTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- décide de voter les subventions suivantes :

| | |
|--|---------------|
| - Centre Communal d'Action Sociale | : 1.950 euros |
| - Association La Tonnelle (améliorer le quotidien des personnes hospitalisées à Moyeuivre-Grande) | : 130 euros |

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Après avoir approuvé le compte administratif de la commune,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget communal,
Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 162.170,32€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | 47.701,95€ |
| Résultat antérieur reporté | 114.468,37€ |
| Résultat à affecter | 162.170,32€ |

| | |
|--|-------------|
| Solde d'exécution d'investissement | 27.573,68€ |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | -20.870,00€ |
| Besoin de financement | 0 |

| | |
|--------------------------|-------------|
| DECISION D'AFFECTATION | |
| AFFECTATION EN RESERVE | 0€ |
| REPORT EN FONCTIONNEMENT | 162.170,32€ |

FISCALITE LOCALE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- fixe le taux des taxes comme suit :

| | |
|---|--------|
| TAXE D'HABITATION | 14,18% |
| TAXE FONCIERE (bâti) | 8,44% |
| TAXE FONCIERE (non bâti) | 62% |
| CFE (cotisation foncière des entreprises) | 21,27% |

BUDGET PRIMITIF 2013

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- vote le budget primitif 2013 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| | | |
|-----------------------------|---|---------------|
| - section de fonctionnement | : | 443.291 euros |
| - section d'investissement | : | 283.290 euros |

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- décide de voter un budget égal à zéro, compte tenu du fait que les réseaux d'eau sont amortis.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Vu la délibération en date du 18 février 2013 décidant d'effectuer les travaux d'installation d'une porte de secours à l'école maternelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.200 euros auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'installation d'une porte issue de secours à l'école maternelle. Le montant des travaux H.T. s'élève à 3.422,13 euros.

DEMANDE D'AGREMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « DUFLOT »

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif « SCELLIER »

- Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 des logements neufs ou assimilés avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans .
- La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans la limite annuelle de 300 000€.
- La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.
- Les investissements doivent être situés dans les zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.
- Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (RT2012) ou bénéficier du label « BBC 2005 » pour ceux dont le permis de construire aurait été déposé avant le 1^{er} janvier.

Seules les zones classées en A et B1 (selon l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement) sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013.

De manière transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 et, jusqu'au 30 juin 2013.
La commune de MOYEUVRE PETITE est classée en zone B2.

.../...

A compter du 30 juin 2013, seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de région, pris après avis du Comité régionale de l'Habitat.

La demande d'agrément au nouveau dispositif doit être déposée, avant le 31 mars 2013 :

- soit par la commune faisant l'objet de la demande ;
- soit par l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une ou plusieurs communes. Lorsque la demande d'agrément est déposée par l'EPCI, le dossier doit être comprendre également l'avis du Conseil Municipal des communes concernées.

Dans la mesure où, le 15 octobre 2012, la CCPOM a adopté son 2^{ème} PLH, et que l'analyse du territoire montre l'existence de besoins locatifs sur la commune de MOYEUVRE PETITE, il est proposé que la demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 soit déposée par la CCPOM pour le compte de la commune de MOYEUVRE PETITE.

ADHESION à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Décide

- d'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »
- d'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février 2013 figurant en annexe à la présente délibération
- de mandater Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire, pour représenter la commune avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » puis aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE DE CLOUANGE

Après avoir entendu les explications du Maire s'agissant de pourvoir au remplacement de l'ancien directeur de la Régie Electrique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention avec la Régie d'Electricité de Clouange pour la mise à disposition de sa directrice Madame CHONE Marie jusqu'au 31 décembre 2013. Les frais mensuels de direction s'élèvent à 361,38 euros H.T.

AFFERMAGE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Après avoir entendu les explications du Maire concernant l'arrivée à échéance le 30 juin 2013 du contrat signé avec la SAUR pour la distribution de l'eau sur le territoire communal et la possibilité de solliciter une prolongation d'un an maximum de ce contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- accepte la proposition de prolonger le contrat signé avec la SAUR pour une durée de 1 an soit du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

- autorise le maire à signer l'avenant de prolongation avec la SAUR.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

Des temps collectifs à destination des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent sont organisés par le Relais Parents Assistants Maternels de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle depuis le mois de septembre 2012.

Afin de règlementer au mieux la mise à disposition d'une salle communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle associative au titre de l'accueil du Relais Parents Assistants Maternels communautaire avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.
